

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 321

présenté par

M. Causse, M. Besson-Moreau, Mme Sarles, M. Zulesi, Mme Riotton, Mme Chalas, Mme Krimi,
Mme Fontenel-Personne, M. Lavergne, Mme De Temmerman, M. Morenas, Mme Brulebois,
M. Girardin, Mme Lenne, Mme Bono-Vandorme, M. Thiébaut, Mme Hammerer,
M. Lénaïck Adam et Mme Marsaud

ARTICLE 5 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.